

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer, qui se tiendra le lundi 5 avril 2021 à 19h, le conseil devra statuer sur une demande de dérogation mineure. La demande sera également soumise au CCU pour recommandations :

RÉGULARISATION DE LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL

LOT # 3 476 032
38, ROUTE DE SAINT-FRANÇOIS
BERTHIER-SUR-MER, QC
G0R 1E0

LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME SUIVANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE :

- ARTICLE 6.1 – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N°16 - DU RÈGLEMENT DE ZONAGE #265 : DANS LA ZONE IA.2, LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL EST DE 9 MÈTRES. POUR CE DOSSIER, LA MARGE DE REcul AVANT MINIMALE POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL EST DE 7,98 MÈTRES.

Tout intéressé est invité à envoyer ses questions par courriel avant le 2 avril 2021 à dg@berthiersurmer.ca.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 25^e jour de février deux mille vingt et un



Signé :
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre dix heures et onze heures, le vingt-cinquième jour de février 2021. Une copie a également été déposée sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-cinquième jour de février deux mille vingt et un.



Signé :
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier